

Les présentes conditions particulières s'appliquent à l'action promotionnelle de KEYTRADE BANK SA et ETHIAS DISTRIBUTION EPARGNE-CREDIT SA à l'attention des clients d'ETHIAS SA.

1. Offre : nouveaux clients qui ouvrent un compte et qui sont clients d'Ethias

Dans les présentes conditions particulières, on entend par « Action » : l'action promotionnelle offerte à l'initiative de KEYTRADE BANK et ETHIAS DISTRIBUTION EPARGNE-CREDIT et exclusivement destinée aux clients d'ETHIAS qui deviennent clients de Keytrade Bank durant la période de l'action. L'Action consiste à offrir au nouveau client qui a ouvert, durant la période de l'action, un compte auprès de Keytrade Bank avec l'indication de sa qualité de client d'ETHIAS, 20 EUR sur son compte à vue. Cette Action n'est pas cumulable avec d'autres promotions pour l'ouverture d'un compte telles que les actions que KEYTRADE BANK accorde à une clientèle particulière ou les actions Member Get Member. Cette Action n'est valable qu'une seule fois par personne et par compte. Si le participant ouvre un compte commun, les 20 EUR ne seront crédités qu'une seule fois sur le compte à vue.

2. L'organisateur

KEYTRADE BANK SA et ETHIAS DISTRIBUTION EPARGNE-CREDIT SA organisent l'Action. KEYTRADE BANK SA est une institution de crédit de droit belge qui a son siège social à 1170 Bruxelles, Boulevard du Souverain 100, et est inscrite au RPM de Bruxelles sous le numéro 0464 034 340. ETHIAS DISTRIBUTION EPARGNE-CREDIT SA est une société de droit belge qui a son siège social à 4000 Liège, Rue des Croisiers 24, et est inscrite au RPM de Liège sous le numéro BE 0508.712.243.

3. Conditions pour participer valablement

Qui peut participer ?

Pour pouvoir participer à l'Action, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- l'Action est réservée aux personnes qui ne sont pas encore clientes de KEYTRADE BANK et ouvrent un compte pendant la période de l'Action ;
- clients d'ETHIAS;
- ayant effectué une ouverture de compte à partir du formulaire d'ouverture de relation en ligne disponible sous le lien suivant <https://www.keytradebank.be/fr/openaccount/default/ethias>
- ayant indiqué sur l'ouverture de compte leur qualité de client d'ETHIAS.

Qui est considéré comme « nouveau client » de KEYTRADE BANK ?

Vous êtes considéré(e) comme nouveau client si vous ouvrez un compte pendant la période de l'Action et n'êtes pas encore titulaire d'un compte auprès de KEYTRADE BANK.

Le mandataire d'un compte chez KEYTRADE BANK non encore titulaire d'un compte chez KEYTRADE BANK (mandataire d'un compte ouvert par une personne physique, une personne morale ou une association de fait) est également considéré comme nouveau client.

Si vous n'êtes pas encore client chez KEYTRADE BANK et que vous ouvrez, pendant la période de l'Action, un compte commun avec un client existant de KEYTRADE BANK, vous recevrez les 20 EUR sur le compte à vue de votre compte commun.

Si vous êtes déjà client chez KEYTRADE BANK et que vous ouvrez pendant la période de l'Action un compte commun avec un client existant de KEYTRADE BANK, vous ne recevrez pas 20 EUR sur votre compte commun.

Comment peut-on participer ?

Toute personne client d'ETHIAS et souhaitant participer à l'Action, et qui n'est pas encore client chez KEYTRADE BANK, doit introduire la demande d'ouverture d'un compte KEYTRADE BANK. KEYTRADE BANK décline toute responsabilité en cas de perte ou de retards quels qu'ils soient, dus aux services postaux ou de livraison.

L'indication de la qualité de client ETHIAS doit obligatoirement être mentionnée lors de l'ouverture du compte. Si cette qualité n'est pas mentionnée, KEYTRADE BANK pourra ouvrir le compte, mais le participant ne pourra pas bénéficier de l'Action.

Ce n'est qu'après acceptation par KEYTRADE BANK de la demande d'ouverture de compte que le participant pourra bénéficier de cette Action.

KEYTRADE BANK se réserve le droit de refuser une ouverture d'un compte, comme stipulé dans les « Conditions générales » de Keytrade Bank (voir www.keytradebank.be).

Si (i) Keytrade Bank constate que toutes les conditions pour l'ouverture d'un compte ont été remplies et que (ii) la qualité de client d'ETHIAS est indiquée (iii) le participant n'est pas titulaire d'un compte déjà ouvert auprès de KEYTRADE BANK, (iv) et est client d'ETHIAS, KEYTRADE BANK créditera 20 EUR dans les 24 heures sur le compte à vue du participant.

4. Acceptation des Conditions générales et particulières

La participation à cette Action implique une acceptation complète et inconditionnelle des présentes conditions particulières ainsi que des Conditions générales de Keytrade Bank (qui se trouvent sur <http://www.keytradebank.be> sous Support > Document Centre).

En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les Conditions générales de KEYTRADE BANK, les dispositions des conditions particulières prévaudront.

Sur chaque point qui n'est pas explicitement réglé, l'organisateur décidera de manière souveraine et irrévocable.

5. Limitation de la responsabilité de KEYTRADE BANK

KEYTRADE BANK décline toute responsabilité en cas de modification ou d'annulation de l'Action pour cause de force majeure.

KEYTRADE BANK ne peut sous aucun prétexte être tenue pour responsable si le participant, pour une raison technique ou autre, n'a pas pu respecter toutes les étapes mentionnées pour l'Action.

6. Traitement des plaintes

Conformément aux Conditions générales de KEYTRADE BANK, toute plainte ou contestation de quelque nature que ce soit relative à l'Action et aux présentes conditions particulières doit, sous peine de déchéance du droit de contestation du Client, être notifiée par le Client à KEYTRADE BANK, par l'envoi d'un e-mail à l'adresse legal@keytradebank.be ou par courrier adressé au Legal Department de la Banque au plus tard dans les cinq jours suivant celui au cours duquel le Client en a eu connaissance ou est présumé en avoir pris connaissance, ou dans tout autre délai plus long autorisé par les règles applicables.

Ce n'est que lorsque la plainte que vous avez introduite conformément aux Conditions générales ne vous donne pas entière satisfaction que vous pouvez la transmettre au Service de Médiation Banques-Crédits-Placements (www.ombfn.be, ombudsman@ombfn.be). Cette faculté est réservée aux clients personnes physiques.

7. Droit à la modification partielle ou intégrale ou à l'annulation de l'Action

L'organisateur se réserve à tout moment le droit de mettre un terme ou de modifier les conditions de cette Action et en particulier se réserve le droit d'annuler partiellement ou en totalité l'action pour des raisons techniques (serveurs, base de données) et/ou de soupçon de fraude et/ou d'abus et/ou de fraude(s) avérée(s), sans aucune obligation de compensation aux participants.

D'une manière générale, le client s'engage à utiliser de bonne foi les services de KEYTRADE BANK.

KEYTRADE BANK peut également exclure un participant en cas de soupçon de fraude et/ou d'abus et/ou de fraude(s) avérée(s) conformément aux Conditions générales, sans aucun droit à indemnisation pour le participant exclu.

8. Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel communiquées sont utilisées par KEYTRADE BANK pour la relation contractuelle, le contrôle de la régularité des transactions, la prospection commerciale et, le cas échéant, à des fins de marketing direct pour des produits bancaires ou services financiers proposés par Keytrade Bank.

Il n'est procédé à aucun échange de ces données entre KEYTRADE BANK et ETHIAS, ni avec d'autres tiers, à l'exception de la communication à ETHIAS des données des participants requises pour l'octroi des 20 EUR sur le compte.

Le participant reconnaît et, pour autant que nécessaire, accepte que la KEYTRADE BANK peut être tenue, en vertu de la réglementation en vigueur, de fournir certains renseignements ou documents concernant les clients, leurs comptes et les opérations qu'ils ont effectuées aux autorités boursières et de contrôle, aux autorités similaires à l'étranger, ainsi que de manière générale à toute instance judiciaire ou administrative.

Les données du participant peuvent également être utilisées par KEYTRADE BANK pour le marketing de produits et de services proposés par des tiers, sans que Keytrade Bank ne puisse toutefois communiquer les données du Client à ces tiers.

Chaque participant a le droit de consulter les données le concernant et de faire corriger les données erronées par l'envoi d'un e-mail à l'adresse legal@keytradebank.be ou par le biais d'un courrier qui doit être envoyé au Legal Department de KEYTRADE BANK. Des renseignements complémentaires peuvent être recueillis auprès du Registre public de la Commission de la Protection de la Vie Privée.

Pour obtenir un complément d'information, le participant peut également consulter la rubrique « Disclaimer » du site Keytrade Bank (<http://www.keytradebank.be/fr/home/disclaimer>) et suivre les instructions.

9. Législation applicable et tribunaux compétents

Les présentes conditions sont soumises à la législation belge. En cas de litige au sujet de l'Action, les tribunaux de Bruxelles (et notamment le Juge de Paix dans le ressort duquel est situé le siège social de KEYTRADE BANK) seront exclusivement compétents.